



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 038-213800873-20241216-16_12_070_1B3-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés :	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents :		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_070_1B3

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les communes de plus de 1000 habitants établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation des conseils municipaux. Ce règlement a été adopté par délibération du 16 novembre 2020 à Chasse-sur-Rhône. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement propre au conseil municipal et régit les règles d'expression des différents groupes qui le constituent.

Faisant suite à la loi « engagement et proximité » et la réforme des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité, le règlement intérieur du conseil municipal a été toiletté une première fois par délibération du 3 avril 2023 afin de le mettre en conformité avec les dernières dispositions légales.

Sur proposition d'une commission administration générale ad hoc, une nouvelle modification est proposée au Conseil Municipal pour tenir compte de l'évolution des groupes politiques, permettre leur présence en commissions et leur expression lorsqu'ils s'identifient comme tels, quand bien même ils ne seraient composés que d'un seul membre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-8,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération du 16 novembre 2020 et modifié le 3 avril 2023,

Vu le travail de la commission administration générale réunie le 23 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants avec 22 voix POUR et 4 CONTRE,

- **MODIFIE** et **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 038-213800873-20241216-16_12_070_1B3-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christophe Bouvier', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Chasse-sur-Rhône' and a central emblem.

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 20 décembre 2024.